





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

# VILLE DE LA FERTE-GAUCHER **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

#### Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT (arrive en séance à 19h06, délibération n°24/2023). Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

# Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET

M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

# Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 26

# **OBJET**: 24/2023 - Adoption du Compte de Gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2022.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes (du 1er janvier au 31 décembre 2022). Il est élaboré par le comptable de la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Il comprend:

les résultats des comptes de l'exercice 2022,

Publié le 19 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB24\_2023-DE



## Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

- les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022,
- les décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif.
- l'état du passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer

Il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par le Trésorier Principal.

Vu les articles D.2343-5 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction budgétaire M 14,

**Vu** les comptes rendus tenus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 (y compris la journée complémentaire) comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2022,
- les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022,
- les décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer.

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

**Vu** la délibération n°26/2022 en date du 11 avril 2022 relative au vote du budget de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération n°66B/2022 en date du 26 septembre 2022 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** la délibération n°98B1/2022 en date du 28 novembre 2022 relative à la décision modificative n°2,

**Vu** la délibération n°109B/2022 en date du 12 décembre 2022 relative à la décision modificative n°3,

**Considérant** que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émls et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par le Trésorier Principal,

#### Monsieur le Maire,

**Propose** d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2022 au titre du budget ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023,

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publiè le **1 9 AVR. 2023** ID : 077-217701820-20230411-DELIB24\_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

# Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La secrétaire de séance Mme Catherine ROBERT

Pour extrait conforme Le Maire. Michel JOZON Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun. dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours informatique citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 19/04/2023 Reçu en préfecture le 19/04/2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB24\_2023-DE

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB25 2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

# VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

# Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

# Absents excusés et représentés :

- M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET
- M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

- M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT
- Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET
- M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD
- M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

#### Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage : 05/04/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

# **OBJET**: 25/2023 -Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté. Le compte administratif est établi à la clôture budgétaire au 31 janvier N+1. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Reçu en préfecture le 19/04/2023

1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB25\_2023-DE



## Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Ci-dessous, le détail du Compte Administratif de l'exercice 2022. Ce document est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier principal.

	Investiss	sements	Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Opération de l'exercice	1 233 117,11	1 473 370,02	4 662 409,08	6 008 912,83		
résultat de l'exercice	240 252,91		1 346	503,75		
résultat reporté de N-1	-366 4	38,56	1 362	817,99		
résultat de clôture	-126 1	85,65	2 709	321,74	2 583 1	36,09
restes à réaliser	48 076,33	24 302,03				
total restes à réaliser	-23 7	74,30				
résultat définitif	-149 9	59,95	2 709	321,74	2 559 3	361,79

Il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération n°26/2022 en date du 11 avril 2022 relative au vote du budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération nº66B/2022 en date du 26 septembre 2022 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération nº98B1/2022 en date du 28 novembre 2022 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°109B/2022 en date du 12 décembre 2022 relative à la décision modificative n°3,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu la délibération n° 24/2023 en date du 11 avril 2023 adoptant le Compte de Gestion 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 en dehors de la présence de Monsieur le Maire, ordonnateur,

Considérant que Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsleur Michel JOZON, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Dominique FRICHET pour le vote du Compte Administratif 2022,

# Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit:



## Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Libellés	Investis	sements	Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Opération de l'exercice	1 233 117,11	1 473 370,02	4 662 409,08	6 008 912,83		
résultat de l'exercice	240 252,91		1 346	503,75		
résultat reporté de N-1	-366 4	138,56	1 362	817,99		
résultat de clôture	-126 1	85,65	2 709 3	321,74	2 583 1	36,09
restes à réaliser	48 076,33	24 302,03				
total restes à réaliser	-23 7	74,30				
résultat définitif	-149 9	59,95	2 709 3	321,74	2 559 3	61,79

Le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023, Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** 

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser. **DÉCIDE** d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022.

La secrétaire de séance Mme Catherine ROBERT

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023 Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID: 077-217701820-20230411-DELIB25\_2023-DE

# **CA2022 COMMUNE DE LA FERTÉ-GAUCHER**

# ARRETE ET SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 1 9 AVR. 2023

Date de convocation: 05/04/2023

Présenté par Dominique FRICHET, Première Adjointe au Maire

A La Ferté-Gaucher, le 11/04/2023

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A La Ferté-Gaucher le 11/04/2023



DUDERC .

Les membres du Conseil Municipal,

MERNARY

Dominique FRICHET Adjoint au Maire

Patrick PIOT Adjoint au Mairé

Michel MULLER Adjoint au Maige

Aurélien MONNERAT
Adjoint au Maire

ecuoir a

David NEGRIN
Conseiller Municipal

Evelyne HIERNARD
Conseiller Municipal

Philippe PRON
Conseiller Municipal

Rui-Manuel MENDES Conseiller Municipal

Geneviève SENATORE Conseiller Municipal Youdair

Thierry GROSS
Conseiller Municipal

Jean-Marie ABDILLA Conseiller Municipal

Gunther JANICOT Conseiller Municipal

Jonathan GRAFTEAUX Conseiller Municipal Béatrice RIOLET
Adjoint au Maire

Catherine ROBERT
Adjoint au Maire

Pascale COUDERC Adjoint au Maire

Roxane DECOUDIER
Conseiller Municipal

Jonathan DELISLE Conseiller Municipal

Nadège ROBCIS Conseiller Municipal

Marie-Laure VATINET
Conseiller Municipal

Virginie LEQUESNE Conseiller Municipal

Christelle MACH-PREVERT Conseiller Municipal

Karim AOUIDATE
Conseiller Municipal

Dominique BONNIVARD Conseiller Municipal

Olivia NARAYANAN Conseiller Municipal

Patience BAMBELA Conseiller Municipal

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB25\_2023-DE

# **CA2022** COMMUNE DE LA FERTÉ-GAUCHER

# ARRETE ET SIGNATURES

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19 avail 2023 et de la publication le 19 avail 2023

A La Ferté-Gaucher, le ...19. avail 2023.

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELB26\_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

# VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

# Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT, Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

# Absents excusés et représentés :

- M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET
- M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

- M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT
- Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET
- M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD
- M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

#### Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

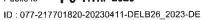
Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 26

# OBJET: 26/2023 - Affectation du résultat 2022.

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Ci-dessous, le tableau d'affectation de l'année 2022



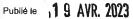


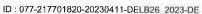
# Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Affectation du résultat de fonctionnemen	t de l'exercice	2022
A) Résultat de		
fonctionnement		
résultat de l'exercice : excédent ou déficit	+ 1 346 503,75	
B) Résultat antérieur		
reporté		
ligne 002 du compte administratif -		
excédent ou déficit	+ 1 362 817,99	
C) résultat à affecter = A + B (hors		
restes à réaliser)		
	+ 2 709 321,74	
D) Solde d'exécution		
d'investissement 2021		
D 001 (besoin de financement)	- 366 438,56	
R 001 (excédent de		
financement)		
E) Solde d'exécution		
d'investissement 2022		
besoin de		
financement		
excédent de		
financement	+ 240 252,91	
F) résultat		
d'investissement D + E	<b>126 185,65</b>	
Restes à réaliser : dépenses	48 076,33	
Restes à réaliser : recettes	24 302,03	
G) résultat d'investissement F +		
Restes à réaliser	- 149 959,95	
AFFECTATION		
1) affectation en réserve		
R 1068	149 959,95	
2) report		
d'investissement		
R 001 (excédent de		
financement)		
D 001 (besoin de financement)	126 185,65	
3) report de		
fonctionnement		
R 002 (excédent)	+ 2 559 361,79	
D 002 (déficit)	•	

Il convient d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 comme énoncé ci-dessus.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n° 24/2023 en date du 11 avril 2023 adoptant le compte de gestion 2022,







# Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

**Vu** la délibération n° 25/2023 en date du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2022,

# Monsieur le Maire,

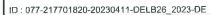
Propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	de l'exercice	2022
A) Résultat de		
fonctionnement		
résultat de l'exercice : excédent ou déficit	+ 1 346 503,75	
B) Résultat antérieur		
reporté		
ligne 002 du compte administratif -		
excédent ou déficit	+ 1 362 817,99	
C) résultat à affecter = A + B (hors		
restes à réaliser)		
	+ 2 709 321,74	
D) Solde d'exécution		
d'investissement 2021		
D 001 (besoin de financement)	- 366 438,56	
R 001 (excédent de		
financement)		
E) Solde d'exécution		
d'investissement 2022		
besoin de		
financement		
excédent de		
financement	+ 240 252,91	
F) résultat		
d'investissement D + E	· 126 185,65	
Restes à réaliser : dépenses	48 076,33	
Restes à réaliser : recettes	24 302,03	
G) résultat d'investissement F +		
Restes à réaliser	- 149 959,95	
AFFECTATION		
1) affectation en réserve		
R 1068	149 959,95	
2) report		
d'investissement		
R 001 (excédent de		- Si
financement)		
D 001 (besoin de financement)	- 126 185,65	
3) report de		
fonctionnement		
R 002 (excédent)	+ 2 559 361,79	
D 002 (déficit)		

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

1 9 AVR. 2023





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

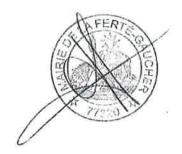
APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2022 comme énoncé ci-dessus.



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental



Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publiè le ,1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB27-2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

# VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

# Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

# Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET

M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

# Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 26

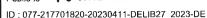
# **OBJET**: 27/2023 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe rappelle les taux d'impositions de l'année 2022 pour :

- La taxe foncière (bâti): 37,62 %
- La taxe foncière (non bâti): 34,83 %
- La taxe d'habitation : -

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 1 9 AVR. 2023





#### Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

En 2021, la revalorisation était de 0,2%

En 2022:3,4 %.

En 2023, elle passe à 7,1%

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe propose de ne pas augmenter les taux d'impositions, hormis la taxe d'habitation qui est fixée cette année à 9,96% pour les foyers assujettis à cette imposition (résidence secondaire, Airbnb).

La recette fiscale de la taxe foncière (bâti et non bâti), de la taxe d'habitation s'élèverait à 2 383 549 € pour l'année 2023 contre 2 227 735 € l'an passé sans la taxe d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Considéran**t qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

**Considérant** que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

## Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

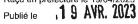
**Propose** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

	Taux votés 2022	Taux votés 2023	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière (bâti)	37.62 %	37,62 %	6 154 000	2 315 135
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	109 900	38 278
Taxe d'habitati on		9,96 %	302 571	30 136
			Produit fiscal attendu	2 383 549

**Rappelle** que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.



ID: 077-217701820-20230411-DELIB27 2023-DE





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023, Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** 

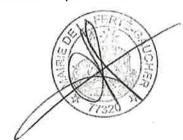
**DÉCIDE** d'établir les taux d'imposition comme énoncés ci-dessus.

La secrétaire de séance Mme Catherine ROBERT

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

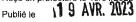


Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID: 077-217701820-20230411-DELIB27\_2023-DE

ID: 077-217701820-20230411-DELIB28 2023-DE





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

# **VILLE DE LA FERTE-GAUCHER** EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

# Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

# Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET

M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

# Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice: 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 26

# OBJET: 28/2023 - Vote du Budget - Exercice 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le Budget 2023 arrêté à la somme de 9 343 816.34 € (neuf millions trois cent quarante-trois mille huit cent seize euros et trente-quatre centimes) dont 1 906 127.46 € (un million neuf cent six mille cent vingtsept euros et quarante-six centimes) en investissement et 7 437 688.88 € (sept millions quatre cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) en fonctionnement.

Il y a lieu d'adopter les montants précisés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Reçu en préfecture le 19/04/2023 Publié le **1 9 AVR. 2023** 

ID: 077-217701820-20230411-DELIB28 2023-DE



## Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération nº 18/2023 en date du 13 mars 2023 portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023 et de l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération nº 24/2023 en date du 11 avril 2023 adoptant le compte de gestion

Vu la délibération n° 25/2023 en date du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022,

Vu la délibération n° 26/2023 en date du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Considérant que la Commune a jusqu'au 15 avril 2023 pour voter le Budget 2023,

#### Monsieur le Maire,

Propose d'adopter le Budget 2023 arrêté à la somme totale de 9 343 816.34 € (neuf millions trois cent quarante-trois mille huit cent seize euros et trente-quatre centimes) dont 1 906 127.46 € (un million neuf cent six mille cent vingt-sept euros et quarante-six centimes) en investissement et 7 437 688.88 € (sept millions quatre cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les montants précisés ci-dessus.

**DÉCIDE** de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement.

La secrétaire de séance Mme Catherine ROBERT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut l'application également saisi par informatique Télérecours citovens sur internet accessible le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme Le Maire. Michel JOZON Conseiller Départemental



# **BP2023** COMMUNE DE LA FERTÉ-GAUCHER

# ARRETE ET SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB28\_2023-DE

Nombre de membres en exercice	27	VOT
Nombre de membres présents		
Nombre de suffrages exprimés	26	

res: Pour ...... 26 . Contre ..... Abstentions .....

Date de convocation: 05/04/2023

Présenté par Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

A La Ferté-Gaucher, le 11/04/2023

HUBSINAU)

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A La Ferté-Gaucher le 11/04/2023



Michel JOZON Maire 2

**Béatrice RIOLET** Adjoint au Maire

Patrick PIOT Adjoint au Maire

Michel MULLER Adjoint au Maire

Aurélien MONNERAT Adjoint au Maire 🧉

David NEGRIN Conseiller Municipal

**Evelyne HIERNARD** Conseiller Municipal

Philippe PRON Conseiller Municipal

**Rui-Manuel MENDES** Conseiller Municipal

Geneviève SENATORE Conseiller Municipal

Thierry GROSS Conseiller Municipal

Jean-Marie ABDILL Conseiller Municipal

**Gunther JANICO** Conseiller Municipal

Patience BAMBELA Conseiller Municipal **Dominique FRICHET** Adjoint au Maire

Catherine ROBERT Adjoint au Maire

Pascale COUDERC Adjoint au Maire

Roxane DECOUDIER Conseiller Municipal

Conseiller Municipal

Nadège ROBCIS Conseiller Municipal

Marie-Laure VATINET Conseiller Municipal

Virginie LEQUESNE Conseiller Municipal

Christelle MACH-PREVERT Conseiller Municipal

> Karim AOUIDATE Conseiller Municipal

**Dominique BONNIVARD** Conseiller Municipal

Olivia NARAYANAN Conseiller Municipal

Jonathan GRAFTEAUX Conseiller Municipal

Jonathan DELISLE

Absente

1

Reçu en préfecture le 19/04/2023 Publié le **1 9 AVR. 2023** 

ID: 077-217701820-20230411-DELIB28\_2023-DE

# **BP2023** COMMUNE DE LA FERTÉ-GAUCHER

## **ARRETE ET SIGNATURES**

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...19.auril .....2023. et de

la publication le 19 aurul 2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB28\_2023-DE

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET VILLE 2023

#### Sommaire:

- 1/ Le cadre général du budget
- 2/ La section de fonctionnement
- 3/ La section d'investissement
- 4/ L'état de l'endettement
- 5/ Les effectifs de la ville

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. La note de présentation est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

# 1/ Le cadre général du budget

Le budget 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les grands principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Le vote du budget représente le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur demande en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 13 mars 2023 en séance du Conseil Municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (fonctionnement) et de l'autre les travaux à réaliser notamment (investissement).

Reçu en préfecture le 19/04/2023 Publié le 19 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB28\_2023-DE

# 2/ La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
chapitre	intitulé du compte	proposition 2023
chapitre 011	Charges à caractère général	2 948 667.49, 00 €
chapitre 012	Frais de Personnel	2 542 000, 00 €
chapitre 022	Dépenses imprévues	0.00€
chapitre 023	Virement à la section d'investissement	865 981, 41 €
chapitre 042	Opération d'ordre entre les sections	359 179, 98 €
chapitre 65	Indemnités des élus, cotisations aux organismes	563 860, 00 €
chapitre 66	Intérêts des emprunts - ICNE	121 000, 00€
chapitre 67	Charges exceptionnelles	37 000,00€
chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00€
total dépenses de fonctionnement		7 437 688,88 €

# 011 : ENERGIE (gaz et électricité)

- Augmentation des coûts sur les fournitures courantes due à la Guerre en Ukraine
- Majoration de 10 % de participation de la commune pour les fournitures scolaires

023 : L'assainissement de la section de fonctionnement permet un virement à la section d'investissement de 865 981,41 €

- 65 : Classe découverte : école du Grand Morin
- Subvention aux associations + Festival Tradition Terroirs
- Subvention au CCAS de 120 000 €
- Lancement du dispositif de rénovation urbaine, programme PVDD (OPAH): 55 000 €
- Actes d'urbanisme remboursés à la CC2M

66 : charges du nouvel emprunt intégrées

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 1 9 AVR. 2023

	ID	: 077-217701820-20230411-DELIB28_2023-DE
Recettes de fonctionnement		
chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	2 559 361,79 €
chapitre 013	Remboursement sur frais de person	nel 5 600,00 €
chapitre 042	Quote-part des subventions transfér	rées 2 978.65 €
chapitre 70	Concessions cimetière, redevances	217 000,00 €
chapitre 73	Impôts et taxes	3 177 596,44 €
chapitre 74	Dotations et subventions	1 220 652,00 €
chapitre 75	Revenus des immeubles	201 000,00 €
chapitre 76	Remboursement des intérêts transfé	rés 3 000,00 €
chapitre 77	Produits exceptionnels divers	50 500,00 €
total recettes de fonctionnement		7 437 688,88 €

77 : Indemnités journalières - subventions exceptionnelles, remboursement de sinistres.

Budget 2022 : Section de fonctionnement votée à l'équilibre en dépenses et en recettes :

7 437 688.88 €

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB28\_2023-DE

# 3/ La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Dépenses d'investissement		
chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	126 185,65 €
chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00€
chapitre 040	Transferts subventions d'investissement	500,00€
chapitre 041	Opération patrimoniale	0,00€
chapitre 10	Excédent de fonctionnement capitalisé	30 723,73 €
chapitre 13	Reversement de subventions	0,00€
chapitre 16	Emprunts en euros, dépôts et cautionnements	436 500,00 €
chapitre 20	Frais d'étude, logiciels	117 000,00 €
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	18 000,00 €
chapitre 21	Terrains nus, terrains bâtis, voirie, matériel et outillage	1 046 218,08 €
chapitre 23	Immobilisations en cours	131 000,00 €
chapitre 275	Dépôt et cautionnement	0,00€
chapitre 45	Opération compte de tiers	0,00€
total dépenses d'investissement	_	1 906 127,46 €

# **FOCUS:**

20 : évolution du logiciel JVS Achat du logiciel RDV360 (prise de rendez-vous en ligne Cartes d'Identités/Passeports)

- 21 : Achat d'un Columbarium
- 2ème phase de la Vidéo protection
- Bassin aisance aquatique
- Equipement salle Henri Forgeard [sonorisation, tolture (panneaux photovoltaïques)]
- Borne tactile acte administratif
- Achat d'un véhicule électrique
- Achat mobilier urbain
- Végétalisation et renaturation
- Œuvres d'art
- Réserve

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le **,1 9 AVR. 2023** 

		701820-20230411-DELIB28_2023-D
Recettes d'investissement		
chapitre 021	virement de la section de fonctionneme	nt 865 981, 41 €
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation	88 000,00 €
chapitre 040	amortissements	259 179, 98 €
chapitre 041		0,00€
chapitre 10	FCTVA, TAM, excédent de fonctionneme capitalisé	ent 275 185,65 €
chapitre 13	Subventions affectées aux opérations	221 357, 48 €
chapitre 16	Emprunts, dépôts et cautionnement	0,00€
chapitre 27	Remboursement capital emprunt transfé	éré 196 122, 94 €
chapitre 45	Opération compte de tiers	300,00€
total recettes d'investissement		1 906 127, 46 €

# FOCUS:

024 : Vente de la parcelle HIVORY

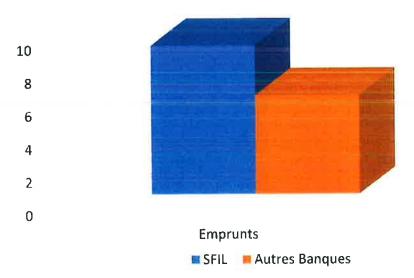
**27** : Remboursement MSAP CC2M + titre ZAE du Petit Taillis

Reçu en préfecture le 19/04/2023 Publié le 1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB28\_2023-DE

# 4/ L'état de l'endettement

	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	4 395 691 €	3 910 606 €	3 481 883 €	3 459 909 €



Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le .1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB28\_2023-DE

# 5/ Les effectifs de la ville

Catégorie	Effectifs
Titulaires /Stagiaires	44
Contractuels	15
Emplois aidés (CAE/CUI)	0
Apprenti	1
TOTAL	60

La municipalité s'est engagée à réduire les inégalités de traitement et à mener un travail de réajustement du régime indemnitaire attribué aux agents. Une première mesure de revalorisation du régime indemnitaire a été engagée en juin 2021, une deuxième en juin 2022. La municipalité souhaite poursuivre cet engagement sur l'exercice budgétaire 2023.

La volonté de la municipalité est de poursuivre cette revalorisation, tout au long du mandat, tout en menant une analyse exhaustive des dépenses de fonctionnement et une juste reconnaissance de l'investissement professionnel.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023 Reçu en préfecture le 19/04/2023 Publié le

ID: 077-217701820-20230411 DELIB28\_2023-DE

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB29\_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

# VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

## Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

# Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET

M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

#### Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 26

# **OBJET**: 29/2023 – Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – 2023

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé en majeure partie d'une subvention communale qui a pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En 2022, la somme de 110 000 € avait été attribuée.

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, propose cette année d'allouer une subvention d'un montant de 120 000 € afin d'ajuster en recettes et dépenses le budget du CCAS.

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le ,1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB29\_2023-DE



#### Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

En parallèle, une demande auprès de la DGFiP a été effectuée afin de transférer la somme de 40 000 € de la section d'investissement (excédentaire) à la section de fonctionnement sur ce budget.

Vu les textes réglementaires,

**Vu** le vote du Budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par délibération n° 13/2023 en date du 05 avril 2023,

**Considérant** que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

**Considérant** que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale.

**Considérant** que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

## Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

**Propose** d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2023.

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 120 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2023.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2023 au chapitre 657362.

La secrétaire de séance Mme Catherine ROBERT

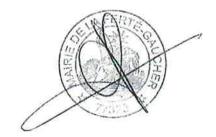
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun,

43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun,

dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Publié le

1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB30 2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

# VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

# Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

# Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET

M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

#### Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

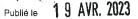
# **OBJET**: 30/2023 - Subvention aux associations - 2023

La municipalité octroie aux associations des subventions afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement.

Les critères d'attributions ont été définis en fonction de la fréquentation des Fertois et Fertoises et par l'implication locale.

Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale déléguée, propose de fixer les montants des subventions 2023 aux associations de la façon suivante :

ID: 077-217701820-20230411-DELIB30\_2023-DE





# Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

ASSOCIATIONS	Proposition € 2022	Proposition € 2023
FAMILLES RURALES (accueil périscolaire)	16 000,00	20 000,00
AAPPMA	180,00	180,00
ASS/FAMI/BRIARDE	600,00	600,00
AU FIL DU TEMPS	0	150,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00	150,00
SECOURS POPULAIRE	150,00	0
DEVENONS CONSOM'ACTEURS FERTOIS	750,00	750,00
RESTAURANTS DU CŒUR	150,00	150,00
FCBE (foot)	4 000,00	4 000,00
FNACA	300,00	300,00
GYMNASTIQUE SPORTIVE ET MODERNE	250,00	250,00
JSFG TENNIS	500,00	600,00
JSFG TENNIS DE TABLE	277,00	375,00
JSFG TENNIS DE TABLE (déplacement critérium)	₽	150,00
JSFG JUDO	1 473,00	1 700,00
JSFG KARATE	2 280,00	2 410,00
JSFG CYCLISME	2 891,00	2 850,00
JSFG CYCLISME (course)	1 500,00	2 000,00
CSD2M	1 513,00	1 540,00
JSFG RANDO	225,00	225,00
JSFG BASKET-BALL	1 995,00	2 320,00
JSFG BASKET-BALL (prise en charge exceptionnelle Pass'Sport 2022/2023)	-	450,00
ASS/SPORT/COLLEGE	200,00	200,00
POMPIERS	300,00	300,00
UNE AUTRE SAISON		1 500,00
RÉSERVE		1 850,00
Total :	35 684,00	45 000,00

Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale déléguée, précise que Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, et Mme Geneviève SENATORE, Conseillère Municipale, ne participeront pas au vote de cette délibération et n'entreront pas en compte dans le calcul du quorum, étant membre d'une association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou

• 19 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB30 2023-DE



# Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal »,

**Considérant** la volonté Municipale d'octroyer des aides au milieu associatif, **Considérant** que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du Budget,

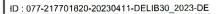
# Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale déléguée,

**Propose** de déterminer les montants des subventions 2023 aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Proposition € 2022	Proposition € 2023
FAMILLES RURALES (accueil périscolaire)	16 000,00	20 000,00
AAPPMA	180,00	180,00
ASS/FAMI/BRIARDE	600,00	600,00
AU FIL DU TEMPS	0	150,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00	150,00
SECOURS POPULAIRE	150,00	0
DEVENONS CONSOM'ACTEURS FERTOIS	750,00	750,00
RESTAURANTS DU CŒUR	150,00	150,00
FCBE (foot)	4 000,00	4 000,00
FNACA	300,00	300,00
GYMNASTIQUE SPORTIVE ET MODERNE	250,00	250,00
JSFG TENNIS	500,00	600,00
JSFG TENNIS DE TABLE	277,00	375,00
JSFG TENNIS DE TABLE (déplacement critérium)	-	150,00
JSFG JUDO	1 473,00	1 700,00
JSFG KARATE	2 280,00	2 410,00
JSFG CYCLISME	2 891,00	2 850,00
JSFG CYCLISME (course)	1 500,00	2 000,00
CSD2M	1 513,00	1 540,00
JSFG RANDO	225,00	225,00
JSFG BASKET-BALL	1 995,00	2 320,00
JSFG BASKET-BALL (prise en charge exceptionnelle Pass'Sport 2022/2023)		450,00
ASS/SPORT/COLLEGE	200,00	200,00
POMPIERS	300,00	300,00
UNE AUTRE SAISON		1 500,00
RÉSERVE		1 850,00
Total:	35 684,00	45 000,00

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le .1 9 AVR. 2023





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale déléguée, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les montants précisés ci-dessus. AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les subventions correspondantes. DIT que les crédits sont prévus au Budget 2023. DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par

La secrétaire de séance Mme Catherine ROBERT

la collectivité.

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ID: 077-217701820-20230411-DELIB31\_2023-DE

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 11 9 AVR. 2023



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

#### **VILLE DE LA FERTE-GAUCHER** EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

#### Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE, Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD, Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET

M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

#### Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice: 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 26

#### OBJET: 31/2023 - Allocation scolaire 2023

L'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques pour l'achat de matériel divers.

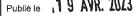
#### Effectifs des écoles au 1er janvier 2023 :

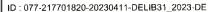
Ecole maternelle: 167 élèves Ecole élémentaire : 330 élèves

Pour rappel, une somme de 50 € par enfant était attribuée les années précédentes. Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose d'augmenter de 10% cette somme compte tenu de l'inflation, soit un coût supplémentaire de 5 €/enfant.

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le ,1 9 AVR. 2023







Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

La somme allouée serait de 55 €/enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant que les dépenses pédagogiques, sont à la charge des communes, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées qui sont à la charge de l'État et des fournitures scolaires individuelles qui peuvent être laissées à la charge des parents,

Madame Pascale COUDERC, Maire Adjointe,

Expose au Conseil Municipal que l'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques qui initient les dépenses pour les élèves comme bon leur semblent.

La Municipalité n'est donc qu'une chambre d'enregistrement financier, les commandes étant passées par les écoles et sur leur initiative.

Pour rappel, le montant de l'allocation scolaire pour l'année 2022 était de 50 € par enfant. Il est proposé d'augmenter cette somme de 10 % pour l'année 2023, soit une somme portée à 55 €/enfant.

#### Effectifs des écoles au 1er janvier 2023 :

- Ecole maternelle : 167 élèves soit 9 185 €
- Ecole élémentaire : 330 élèves soit 18 150 € Soit un total de 27 335 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE** d'attribuer une allocation scolaire de 55 € par enfant pour l'année 2023. DIT que les crédits seront inscrits au Budget Ville 2023.

La secrétaire de séance

Mme Catherine ROBERT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun. 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité:

Le tribunal administratif peut être par l'application également saisi Télérecours citovens informatique accessible sur le site internet www.telerecoure.fr.

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le .1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB32\_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

## VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

#### Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET

M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

#### Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 26

# OBJET: 32/2023 – Redevance pour Occupation du Domaine Public communal due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés – Année 2023.

Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP). Des plafonds fixent la Redevance pour Occupation du Domaine Public applicable aux communes et aux départements, initialement calculée à partir de la population totale.

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB32\_2023-DE



#### Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Selon les chiffres de l'INSEE au 1er janvier 2023, la commune compte 4 910 habitants.

Le calcul pour l'année 2023 est donc le suivant : **PR** (Plafond Redevance) =  $[0,183 \times P \text{ (Population)} - 213] \times 1,5309$   $\Rightarrow (0,183 \times 4 910 - 213) \times 1,5309$ Soit un total de 1 049,47 € arrondi à **1 049 €.** 

**Vu** les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

**Considérant** que la population de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est égale à 4 910 habitants,

#### Monsieur le Maire,

**Propose** de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Propose** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09% applicable à la formule de calcul.

#### Soit pour l'année 2023 :

**PR** (Plafond Redevance) =  $0.183 \times P$  (Population) - 213

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Le résultat ainsi obtenu est multiplié pour l'année 2023 par 1,5309 soit :  $(0,183 \times 4910 - 213) \times 1,5309 = 1049,47$ 

Le Conseil Municipal est invité à, Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2023, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **1 049 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche suivant l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)



#### Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

DIT que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance Mme Catherine ROBERT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID: 077-217701820-20230411 DELIB32\_2023 DE

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le ,1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB33 2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

## VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

#### Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés et représentés :

- M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET
- M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER
- Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC
- M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT
- Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET
- M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD
- M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

#### Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 26

# **OBJET**: 33/2023 - Vente des parcelles G280 et G282, sis rue du Bois Montblin à la société HIVORY.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, précise que cette délibération avait été prise le 14 décembre 2021 et adoptée à l'unanimité.

Il s'agit de régulariser la délibération en y précisant l'avis des domaines afin de pouvoir acter et signer la vente chez le notaire.

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB33\_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale nº7302-SD du 13 mars 2023,

Considérant que ces biens immobiliers appartiennent au domaine privé de la Commune, Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les

biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

**Considérant** que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie a été signé en 2006 entre la Société SFR et la Commune pour l'occupation d'une surface de 155 m² sur la parcelle cadastrée G280 (G260 en 2006),

Considérant que la société SFR a transféré en 2018 à la Société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national,

**Considérant** la convention signée le 04 juin 2021 pour une durée de 12 ans entre la Société HIVORY et la Commune pour une occupation de la surface totale des parcelles G280 et G282 soit 214 m<sup>2</sup>,

Considérant la demande de la Société HIVORY en date du 08 novembre 2021 d'acquérir les parcelles G280 et G282 pour un montant de 88 000 €,

**Considérant** l'estimation de l'agence COBEL qui établit la valeur des parcelles G280 et G282 entre 42 800 € et 64 200 €,

**Considérant** que ces parcelles enclavées 2 AE du Taillis n'ont pas d'intérêt pour la Commune sauf à recevoir des équipements du type Antennes Relais du fait de la surface modeste des terrains et de leurs configurations,

**Considérant** l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

#### Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

**Propose** de vendre les parcelles G280 (94ca) et G282 (20ca) sises rue du Bois de Montblin pour une contenance totale de 2a 14ca (214  $m^2$ ).

La Société HIVORY s'étant portée acquéreuse de ces parcelles pour la somme de 88 000 € net vendour.

**Décide** la cession de ces parcelles cadastrées G280 et G282 pour un montant de 88 000 € net vendeur à la Société HIVORY. SAS ayant son siège social 124 Boulevard de Verdun − 92400 Courbevoie. Cette vente s'effectuera dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 décembre 2021, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ID: 077-217701820-20230411-DELIB33 2023-DE



La Ferté-Gaucher

Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

CÈDE les parcelles cadastrées G280 et G282 à la Société HIVORY pour un montant de 88 000 € net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par le notaire dans les conditions de droit commun,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

DÉCIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître PICAN.

ABROGE la délibération nº118B/2021 du 14 décembre 2021.

La secrétaire de séance Mme Catherine ROBERT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID: 077-217701820-20230411-DELIB33\_2023-DE

Reçu en préfecture le 19/04/20 1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB34\_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

#### VILLE DE LA FERTE-GAUCHER **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

#### Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD, Patience BAMBELA, Gunther JANICOT, Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés et représentés

M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET

M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

#### Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

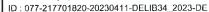
Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice: 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 26

#### **OBJET**: 34/2023 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'ADEF Résidences - Maison du Sorbier des Oiseleurs

La Maison du Sorbier des Oiseleurs (MAS) est un établissement accueillant des adultes en situation de handicap.

L'établissement fête ses 20 ans d'existence cette année et organise une journée festive le samedi 13 mai en présence des familles des résidents, d'anciens salariés de l'établissement, des collaborateurs de l'association Adef Résidences, de personnel des





#### Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

établissements médicaux du territoire, de partenaires locaux et des membres du Conseil Municipal.

Environ 200 personnes sont attendues, ce qui représente un coût financier d'environ 5 000€.

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, propose de contribuer à cette journée et d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 500 €, soit 10% de la somme engagée.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la journée de célébration des 20 ans de la Maison du Sorbier des Oiseleurs prévue le samedi 13 mai 2023,

Considérant que la collectivité souhaite apporter une aide financière pour le bon déroulement de la journée,

#### Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

**Propose** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'Adef Résidences pour la Maison du Sorbier des Oiseleurs.

#### Le Conseil Municipal,

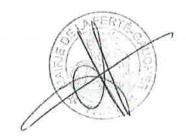
Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la journée festive de la Maison du Sorbier des Oiseleurs – 77320 La Ferté-Gaucher **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2023

La secrétaire de séance Mme Catherine ROBERT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Reçu en préfecture le 19/04/2023

ublié le 11 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB35\_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

## VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

#### Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET

M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

#### Absente excusée :

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 26

# **OBJET**: 35/2023 – Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire a délégué une partie de ses fonctions dans le cadre des missions relevant des espaces naturels et de la ruralité, à Monsieur Philippe PRON, Conseiller Municipal, à compter du 27 mars 2023. Un arrêté de délégation a été rédigé en ce sens.

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB35\_2023-DE



#### Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité spécifique. Monsieur le Maire propose d'attribuer à M. Philippe PRON une indemnité correspondant au taux de 6,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ainsi qu'une majoration de 15% des indemnités réservée aux anciens chefs-lieux de canton. Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité avait été suspendue et n'augmente donc pas l'enveloppe indemnitaire préalablement votée.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif au maintien de la majoration de 15% des indemnités des élus municipaux des Communes qui étaient chefs-lieux de canton,

**Vu** le souhait de Monsieur le Maire de nommer M. Philippe PRON en tant que Conseiller Municipal délégué,

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le Maire et les Adjoints,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au taux des indemnités maximales du Maire et des Adjoints,

Considérant que la Commune compte 4910 habitants,

#### Monsleur le Maire,

**Informe** l'Assemblée qu'à compter du 27 mars 2023, il sera attribué une indemnité de fonction à M. Philippe PRON, Conseiller Municipal délégué relevant du cadre des missions aux espaces naturels et à la ruralité, par arrêté du 23 mars 2023.

En application de L.2123-24-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le taux de cette indemnité sera de 6,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique adjoignant d'une majoration de 15% relative aux anciens chefs-lieux de canton.

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

**ALLOUE** avec effet au 27 mars 2023 une indemnité de fonction à M. Philippe PRON Conseiller Municipal délégué dans le cadre des espaces naturels et de la ruralité, par arrêté municipal en date du 23 mars 2023, et ce au taux de 6,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**PRÉCISE** que la majoration de 15 % des indemnités réservée aux anciens chefs-lieux de canton sera appliquée

Reçu en préfecture le 19/04/2023



Publié le **11 9 AVR. 2023** ID: 077-217701820-20230411-DELIB35\_2023-DE

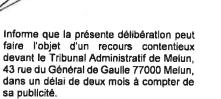


Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Ville DIT qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

La secrétaire de séance Mme Catherine ROBERT

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental



Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours informatique citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20230411-DELIB35\_2023-DE

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

1 9 AVR. ZUZ3

ID: 077-217701820-20230411-DELIB36 2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

## VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

#### Etaient présents

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés et représentés :

- M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Marie-Laure VATINET
- M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

- M. Philippe PRON représenté par Mme Evelyne HIERNARD
- M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

#### Absente excusée

Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage: 05/04/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/04/2023

Date de mise en ligne : 19/04/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 26

# OBJET: 36/2023 – Adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics amiante et Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP).

L'amiante a été utilisée dans certains enrobés bitumineux afin de consolider les revêtements routiers et empêcher qu'ils se fissurent ou se dilatent. Des millions de tonnes d'enrobés pourraient avoir ainsi été contaminés. Les routes sont concernées au premier plan, mais également les trottoirs, les parkings.

Reçu en préfecture le 19/04/2023

ublié le ,1 9 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB36 2023-DE



#### Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Il convient d'effectuer avant tout type de travaux « un diagnostic amiante des enrobés » afin de protéger la santé des travailleurs, des riverains et des passants.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78), en collaboration avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) lance un marché groupé de diagnostics Amiante et Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe propose d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive s'y afférent.

Vu le Code de la Commande Publique et son article L2313,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et le SDESM proposent l'adhésion au groupement de commandes pour le lancement d'un marché de prestation de diagnostics Amiante et HAP.

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher présente un besoin en détection de présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment lors de travaux sur voirie.

**Considérant** la pertinence de rejoindre ce groupement de commandes, pour bénéficier de la passation du marché, et de l'effet de massification.

**Considérant** la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords cadres issus du groupement

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19 AVR. 2023

ID: 077-217701820-20230411-DELIB36\_2023-DE



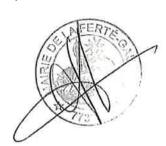
Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

La secrétaire de séance Mme Catherine ROBERT Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 19/04/2023 Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID 077-217701820-20230411-DELIB36\_2023-DE